

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 en date du 4 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n°2023-027 du 3 avril 2023 déterminant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

SERVICE :  
SERVICE FINANCES ET  
STRATEGIE  
FINANCIERE

DÉCISION :  
2023-043

OBJET :  
TARIFS 2024 DES  
SERVICES MUNICIPAUX

REÇU  
à la PREFECTURE  
de LOIRE-ATLANTIQUE  
le :

22 DEC. 2023

Pour ampliation  
L'agent territorial délégué

Hayat ROUSSEAU

**ARTICLE 1 :** La décision n° 2023-040 en date du 18 décembre 2023 est abrogée.

**ARTICLE 2 :** L'application des différents tarifs annexés se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Prévisionnel.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 DEC. 2023

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ

DATE DE PUBLICATION :

22 DEC. 2023



RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

**Direction prévention et réglementation**

**Service tranquillité publique et réglementation**

Droit de place des hors marchés		01/01/2023 en Euros	01/01/2024 en Euros
<b>a) Commerce non sédentaire</b> Articles divers, le m <sup>2</sup> par jour		0,58	0,61
<b>b) Forains et établissements de passage</b> - autorisés à s'installer sur une place publique par m <sup>2</sup> et par jour - Minimum de perception correspondant à 50 m <sup>2</sup>		0,50 10,70	0,55 11,25
<b>c) Restauration rapide pendant les fêtes et manifestations, par m<sup>2</sup> et par jour</b>		6,40	6,75
<b>d) Vente au déballage ne rentrant pas dans le régime dérogatoire instauré par le Code de la propriété des personnes publiques, par stand</b>	La 1/2 journée		6,00
	La journée		12,00

Imputation budgétaire : 73154.020

Ventes diverses	01/01/2023 en Euros	01/01/2024 en Euros
<b>Vente de fleurs (Toussaint,...) et sapins de Noël</b> - Par m <sup>2</sup> et par jour	3,60	3,80

Imputation budgétaire : 73154.020

Terrasses de débits de boissons	01/01/2023 en Euros	01/01/2024 en Euros
- Le m <sup>2</sup> par an	6,50	6,85

Imputation budgétaire : 73154.020

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Stationnements <sup>(1)</sup>

		01/01/2023 en Euros	01/01/2024 en Euros
<b>a) Stationnement des véhicules en exposition ou démonstration</b>			
cars publicitaires, caravanes...	de 1 à 10 m <sup>2</sup> par jour	17,20	18,10
	Plus de 10 m <sup>2</sup> par jour	24,40	25,70
<b>b) Autres stationnements</b>			
Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pour travaux, déménagements... (par place)	La 1/2 journée	5,70	6,00
	La journée	11,20	12,00
Stationnement pour déménagements, travaux (camion toupie, camion benne), livraisons... (par véhicule)	La 1/2 journée	5,70	6,00
	La journée	11,20	12,00
Engins de levage (grue type PPM, camion grue)	La 1/2 journée	56,30	59,20
Engins mobiles télescopiques (nacelle...)	La journée	22,60	23,80
Installation sur voirie (cabane de chantier, wc chimique, modulaire, bureau de vente ...)	Par jour	16,70	17,60
Echafaudage	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,65	2,80
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,50	12,10
Blocs de béton pour ligne électrique temporaire	de 1 à 10 blocs par jour	10,70	11,25
	A partir de 11 blocs par jour	16,00	16,85
Matériel de chantier (benne, bétonnière ...)	La 1/2 journée	5,70	6,00
	La journée	11,20	12,00
Dépôt de matériaux et de gravats	Le m <sup>2</sup> par jour	3,15	3,30
Fermeture de voies	La 1/2 journée	165,60	174,20
Fermeture de voies pour minage	La ½ heure	20,95	22,05
Cloisonnement de chantiers	Le m <sup>2</sup> par mois	6,70	7,05

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain;			
Chevalet hauteur maximale 1,20m et largeur maximale 0,80m (nombre limité à un par commerce)	Par an	159,10	167,40
<b>b) Autres stationnements (suite)</b>			
Oriflamme (nombre limité à un par commerce (côté bordant la voie ouverte à la circulation publique d'une longueur au plus égale à 80 m)	Par an et par oriflamme	159,10	167,40
Appareil distributeurs de journaux ou de documents publicitaire	Par an	159,10	167,40
	Par mois	22,00	23,15
Distributeur de glaces, bonbons, boissons, rôtissoire, ou autre dispositif installé sur le domaine public	Par an	41,75	43,90
Etalage installé sur le domaine public devant un commerce	Par an pour 6 m <sup>2</sup> maximum		43,90
	Par an et par m <sup>2</sup> au-delà de 6m <sup>2</sup>		6,85
Distribution de prospectus à caractères commercial sur le domaine public	La journée	109,85	115,60
Tournage de films pour télé/cinéma, à usage commercial ou publicitaire, stationnement pour opération ou promotion commerciale, formation (par véhicule)	La 1/2 journée	26,10	27,45
	Avec fermeture de voie, la 1/2 journée	165,60	174,20
<b>c) Taxes journalières</b>			
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu par le présent document	Le m <sup>2</sup> par jour	3,30	3,50

Imputation budgétaire : 73154.020

(1) occupation temporaire, à savoir qu'il n'y a pas ancrage au sol.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour les bailleurs sociaux, une réduction à hauteur de 50 % des redevances de stationnements dans le cadre de l'occupation du domaine public pour des opérations de constructions neuves ou de réhabilitations dans les quartiers prioritaires de la ville (Bellevue et Sillon de Bretagne) pour les travaux suivants :

- Cloisonnements, blocs de bétons, grues fixes ou mobiles, stationnements des camions de chantiers et autres ODP listées dans la tarification actuelle des stationnements),
- La tarification pour fermeture de voie n'est pas concernée par cette réduction.

**Dépôts sauvages**

Les sentiers ruraux ou de promenade font l'objet de dépôts sauvages, d'ordures et de débris qui nuisent à l'environnement et nécessitent la mobilisation de moyens pour procéder à leur enlèvement, mise en décharge et remise en état des sites.

Tout contrevenant refusant d'exécuter un retrait de dépôt sauvage, après mise en demeure restée infructueuse, se verra appliquer les tarifs suivants :

Dépôt sauvage			
Montant total dû			
	Forfait de mobilisation d'un camion benne	Montant de l'enlèvement par m <sup>3</sup> par type de déchets	
		déchets classiques	déchets spécifiques *
01/01/2023 en Euros	304,80	50,80	304,80
<b>01/01/2024 en Euros</b>	<b>320,65</b>	<b>53,45</b>	<b>320,65</b>

Imputation budgétaire : 75888.11

\* Déchets spécifiques tels bouteilles de gaz, amiante, solvants et diluants, huiles synthétiques, etc... et tous déchets de nature à nuire aux sols, à l'air, à l'eau et nécessitant un processus de recyclage particulier.

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera après émission d'un titre de recette.